

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

---

Etaient Présents 41 titulaires, 3 suppléants, 10 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Raymond VILLALBA, Aurélie GIRAUDON, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE

Suppléants : Jean-Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET, Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET, Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Pouvoirs : Guy BONPAS-BERNET à Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA à Pierre CASABONNE, Michel CONTOU-CARRERE à Evelyne BALLIHAUT, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Henriette BONNET à Denise MICHAUT, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU à Michel ADAM, Anne BARBET à Aurélie GIRAUDON, Marylise BISTUÉ à Raymond VILLALBA, Dominique LAGRAVE à Claude LACOUR,

Absents : Joseph LEES (excusé), Jean-Michel IDOIBE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Gérard LEPRETRE (excusé), Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET (excusé), Christophe GUERY (excusé), Jacques NAYA (excusé), Bernard UTHURRY (excusé), Jean-Claude COSTE (excusé), Marc OXIBAR (excusé), Fabienne MENE-SAFFRANE (excusée), Marthe CLOT (excusée), Jacques MARQUEZE (excusé), Alain CAMSUSOU, Cédric LAPRUN, Gérard ROSENTHAL, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Maïté POTIN, Didier CASTERES, André LABARTHE, Jean-Etienne GAILLAT, Elisabeth MIQUEU

### RAPPORT N° 51-200227-SET-

#### **PISCINES INTERCOMMUNALES DU HAUT-BÉARN (BARÉTOUS ET OLORON) : ORGANISATION DE LA SAISON ESTIVALE 2020**

Mme BESSONNEAU indique qu'à l'approche de l'été, il convient de définir les modalités de fonctionnement des piscines du Haut-Béarn, s'agissant du rythme d'ouverture des établissements, de la mise à disposition des bassins et des tarifs des entrées.

### Période d'ouverture :

- Pour la piscine située à LANNE-EN-BARETOUS :

Elle est habituellement calculée pour permettre un cycle d'apprentissage pour les scolaires, de 6 semaines avant et 6 semaines après les grandes vacances.

La piscine serait donc ouverte du samedi 23 mai au dimanche 11 octobre 2020, soit 20 semaines d'ouverture.

Dans ce cadre, il convient de préciser que l'ensemble des postes, surveillants de baignade et agents d'accueil/entretien, seront pourvus par des saisonniers et complétés par des permanents de la piscine d'OLORON, comme les années précédentes, dans le cadre de leur temps normal de travail.

- Pour la piscine située à OLORON SAINTE-MARIE, dans sa configuration estivale :

L'ouverture du bassin extérieur est habituellement déterminée de sorte à bénéficier de conditions météorologiques favorables, sans contrainte d'utilisation par les scolaires qui continuent de bénéficier du bassin intérieur jusqu'à la fin de l'année scolaire (vendredi 3 juillet), conformément au planning en vigueur.

La piscine dans sa configuration estivale (avec la partie extérieure) serait donc ouverte du mardi 2 juin au dimanche 4 octobre 2020.

Dans ce cadre, il convient de préciser que l'ensemble des postes, surveillants de baignade et agents d'accueil/entretien, seront pourvus par les permanents habituels de la piscine et complétés de saisonniers en fonction des besoins.

### Les créneaux habituels d'ouverture au public seraient reconduits comme suit :

- Pour LANNE-EN-BARETOUS :
  - o en période scolaire : de 10h à 19h les week-ends et de 14h à 19h les mercredis,
  - o pendant les vacances scolaires : de 10h à 19h tous les jours et de 21h à 23h30 tous les mercredis avec la traditionnelle animation nocturne "disco piscine".
- Pour OLORON SAINTE-MARIE :
  - o en période scolaire : pour le bassin intérieur, les horaires restent identiques à ceux de la saison hivernale ; pour le bassin extérieur : de 12h à 17h45 les lundis et jeudis, de 14h à 18h45 les mercredis et samedis, de 12h à 19h les vendredis, de 12h à 19h30 les mardis, de 10h à 11h30 les dimanches.
  - o pendant les vacances scolaires : de 10h à 18h45 du lundi au vendredi et de 14h à 18h45 les samedis et dimanches.

### La mise à disposition du bassin de LANNE-EN-BARETOUS pourrait être reconduite comme suit :

- Aux scolaires, selon le planning qui sera établi en concertation avec les établissements scolaires,
- A l'A.S. Barétous Natation pour le déroulement des entraînements, dans les mêmes conditions qu'en 2019 et qui seront définies par convention. Le bassin ainsi qu'un Maître Nageur seraient mis à disposition de l'association :
  - o en période scolaire : les mardis et jeudis de 17h à 20h
  - o pendant les vacances scolaires : les mardis, jeudis et vendredis de 10h à 14h
- Aux deux maîtres nageurs saisonniers, dans le cadre de leur activité libérale, dans les mêmes conditions qu'en 2019 et qui seront définies par convention. Le bassin serait mis à

disposition pour 300 € chacun pour la saison, en-dehors des heures d'ouverture au public et en dehors des heures réservées aux scolaires et associations :

- en période scolaire : de 6h45 à 9h et de 17h à 21h
- pendant les vacances : de 6h45 à 10h et de 19h à 21h

- Aux associations qui en feraient la demande pour le déroulement de leurs activités, dans les conditions qui seront définies par convention.

La piscine d'OLORON SAINTE-MARIE étant ouverte toute l'année, il n'existe pas de mesures spécifiques de mise à disposition en période estivale.

### Tarifs 2020

Les tarifs 2020 reprendraient ceux de la saison 2019 pour les deux piscines.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOPTE** les modalités d'organisation de la saison estivale 2020 des piscines du Haut-Béarn, telles que proposées,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition des installations pour la saison estivale 2020, notamment à LANNE-EN-BARETOUS, avec l'A.S. Barétous Natation et les deux maître-nageurs saisonniers,
- **ADOPTE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 27 février 2020

Suit la signature

Le Président

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/03/2020